

La Feuille de CHOU

Le bulletin mensuel des acteurs de la Bio en Lorraine

Janvier 2015



DOSSIER DU MOIS : PAC 2020



Où en est-on ?

PAC

ACTUALITÉS



p. 3
Les pubs de Biocoop pour des pommes non traitées jugées légales

p. 3
Le viticulteur qui avait refusé de traiter ses vignes relaxé

VIE DU RÉSEAU



p. 5
Mégane VIRION vient renforcer l'équipe du CGA de Lorraine

p. 5
Quelles références pour l'agriculture biologique

TECHNICO-ÉCO



p. 13
Planter un verger bio diversifié : un exemple d'Outre-Atlantique

p. 13
Marâchage bio : le rallye des itinéraires techniques

FILIÈRES



p. 14
2015, fin des quotas : qui décidera de l'évolution de votre volume contractuel et de votre prix ?

PETITES ANNONCES



AGENDA



PENSE BÊTE





• Bio en Lorraine •
Les Acteurs de la BIO

CGA de Lorraine
Espace Picardie
Les Provinces
54520 LAXOU
tél : 03-83-98-49-20

Responsable de publication :
Jean BOYE

Directrice de rédaction :
Nadine PIBOULE

Crédit Photos : CGA de Lorraine,
Jeff Pachoud-AFP, BIOCOOP
Impression : Colin Frères Imprimeurs

Publication gratuite
Réalisée avec le soutien financier
de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
et du Conseil Régional de Lorraine

Numéro : 2015-01
ISSN : 2271 - 1910

Edito

Ai-je fait pour, ai-je fait assez ?

Les plans se succèdent (Grenelle, PRAD, Ambition bio 2017,...) désirés par la populas, repris par les politiques et élus sur des propagandes électorales ou justificatives.

Très attrayant : valeur ajoutée, environnement, emploi, comme toujours chargés de réunionites stériles, de petits fours et de commissions pipées. Il ne se passe rien, que dalle. Les guerillas de pouvoir et d'influence finissent par avoir raison des espérances de départ et plient toutes velétés. Trop de monde se retrouve à se taire de peur de perdre quelques euros et moi de même.

Les motivations régionales et les valeurs estampillées lorraines, n'en parlons pas. Parfois choqué et surpris par le manque d'engagement et d'audace du tiers-état.

Je n'imagine pas être le papa, la maman, le soir venu conter l'histoire de héros et de princesses... ouaiih...en rêve !

Et pourtant tout est là : les consommateurs et les collectivités qui réclament ces sacrés plans bien réfléchis ; les élus qui reçoivent nos pouvoirs ; ces pouvoirs publics sont plutôt fonctionnels ; les filières s'organisent (commission lait, viande, maraîchage...) et mènent le pas des nombreuses actions (techniques, références...) ; des animateurs et animations qui prennent allure en commun.

Un projet de maison de la bio qui n'est ni en paille, ni en bois, ni en brique, mais qui vise à unir les acteurs, leurs motivations et les moyens autour de projets conjoints pour le développement de la bio.

Nous, paysans, élus, faiseurs, consommateurs, papa, maman, engageons nous, bâtissons, faisons naître et relayons la passion qui nous fait labourer, téléphoner, sarcler, échanger, traire, consommer...

Le soir en contant les exploits du quotidien, petits lutins, soyez fiers d'avoir porté une pierre, d'avoir transpiré passion et valeurs.

N'aies plus à craindre de répondre aux questions :

- ai-je fait pour ?

- ai-je fait assez ?

ce que j'ai fait de vrai.

Pour la bio, pour la Lorraine et la vie qui s'y coule, cool, soyez couillus.

Merci aux laitiers qui, à la clôture de la CAMUGE, réunissent leurs énergies au sein d'une commission lait régionale revitalisée (sur plein de projets).

Bonne et heureuse année à vos familles. Soyez actifs et l'année sera bonne.

Il s'unirent et eurent beaucoup de petits bio !



Jean BOYE
Président du CGA de Lorraine



Mobilisation nationale pour rendre les produits bio accessibles à tous

L'association Bio Consom'acteurs vient de lancer une pétition nationale pour que le gouvernement prennent des mesures afin que les produits biologiques soient accessibles à tous : « Quels que soient nos revenus, nous avons le droit d'avoir accès à une alimentation de qualité respectueuse de notre corps, de la planète et des autres êtres vivants. Une alimentation qui doit donc être issue d'une agriculture bio, locale et équitable ».



Signer la pétition sur : www.labiopourtous.info/fr

Dijon : le viticulteur qui avait refusé de traiter ses vignes relaxé

M. Giboulot avait été condamné en avril par le tribunal correctionnel de Dijon à une amende de 1.000 euros, dont la moitié avec sursis pour avoir refusé de traiter ses vignes.

En appel, il a obtenu la relaxe.

La cour, dont l'arrêt a pu être consulté par l'AFP, a notamment retenu que l'arrêté préfectoral incriminé, qui devait être approuvé par le ministère de l'Agriculture, « ne justifi(ait) pas de cette approbation ».

« Il ne s'agit pas de ne rien faire mais d'avoir une action responsable avec la détection et l'arrachage des pieds malades et d'appliquer des traitements uniquement quand il y a véritablement danger, en cernant davantage les zones de traitement », a précisé M. Giboulot.



Les pubs de Biocoop pour des pommes non traitées jugées légales

Biocoop, premier réseau de magasins bio et équitables en France, se félicite de l'ordonnance de référé du 28 octobre 2014 du président du tribunal de grande instance de Paris rejetant la requête présentée par Interfel (association interprofessionnelle des fruits et légumes frais), l'ANPP (association nationale pommes poires) et la FNP F (fédération nationale des producteurs de fruits).

Ces 3 associations considéraient en effet que la campagne publicitaire déployée par Biocoop du 15 au 30 septembre 2014 avec le message « N'achetez pas de pommes (traitées chimiquement) » (photo) était de nature à causer un dommage à toutes les filières et induire en erreur le consommateur.



Le juge des référés a rejeté ces arguments estimant que la campagne :
 - n'était pas susceptible de causer un dommage imminent aux 3 associations demanderesse ;
 - n'était en rien trompeuse pour les consommateurs et n'altérerait pas leur comportement économique ;
 - enfin, que les chiffres avancés étaient exacts puisqu'ils résultent d'une étude de l'Inra.

Depuis plus de 25 ans, Biocoop s'est donné pour mission de promouvoir le bio en France, d'informer les consommateurs quant aux alternatives existantes en terme de consommation et d'alerter le grand public et les institutions sur les risques d'une agriculture intensive. Aujourd'hui Biocoop rappelle l'importance de conserver en France la liberté d'expression sur un sujet aussi important pour l'ensemble de la société que l'utilisation des pesticides dans notre agriculture.

source : www.biocoop.fr



Actus du moment en Lorraine

Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)

Le CGA de Lorraine a participé à la dernière réunion du COREAMR durant laquelle le dispositif des GIEE a été présenté. Ce dispositif présente un intérêt pour les groupes de progression technique, des projets collectifs, etc.

Comité régional de développement de l'agriculture biologique

Dans le cadre du programme national Ambition Bio 2017, le 1er comité régional de développement de l'agriculture biologique en Lorraine s'est réuni. Il a pour but de définir les grandes orientations, les objectifs à atteindre et les moyens à mobiliser en faveur du développement de l'agriculture biologique en Lorraine, ainsi que de veiller à sa bonne exécution.

Aides PAC 2015-2020 pour la bio :

Le CGA de Lorraine a poursuivi son travail de veille et d'expertise sur les aides PAC allouées à la bio afin de défendre les intérêts des paysans bio.

Réunion de la commission « viande »

La commission se compose de paysans bio des quatre départements et d'un représentant alsacien. Cette réunion a été l'occasion de faire le bilan de l'année écoulée mais aussi de discuter des actions 2015. Parmi les éléments en discussion, un projet autour de l'engraissement des bovins.

Mégane VIRION vient renforcer l'équipe du CGA de Lorraine

« Après avoir effectué un BTS ACSE (Analyse et Conduite d'un Système d'Exploitation), je souhaite me spécialiser dans le domaine de l'agriculture biologique.

C'est pour cela que j'ai choisi la formation CS Conduite de Production en Agriculture Biologique à Courcelles Chaussy, afin d'acquérir des bases et les fondements de l'AB mais aussi d'étudier et de mettre en œuvre des productions spécifiques à cette agriculture.

Je serais présente au sein de l'équipe du CGA de Lorraine le temps d'une année pour travailler essentiellement en appui à Julia autour des problématiques d'élevage.

Les objectifs principaux concernent l'animation et l'accompagnement des filières lait et viande, le renforcement des petits élevages ainsi qu'une expérimentation sur l'engraissement en production bovine.

»



M. VIRION/CGA de Lorraine

Quelles références pour l'agriculture biologique ?

Le 21 janvier 2015 à Nanterre, la FNAB organise un séminaire national sur les références en agriculture biologique : état des lieux au sein du réseau FNAB et perspectives.

La FNAB s'est donnée une année, avec l'appui de Solagro, pour faire le point sur les références bio au sein de son réseau national. Ce travail est intitulé Rep'AIR Bio, des repères pour l'autonomie, l'innovation et la résilience des fermes bio.

Les objectifs de ce chantier sont de caractériser les besoins en références selon les publics accompagnés, d'identifier les dispositifs permettant la production de références au sein des GRAB/GAB en fonction de leur finalité et de mettre en lumière les enjeux méthodologiques et organisationnels à relever.

La FNAB souhaite partager les enseignements et perspectives de ce travail et les mettre en débat, mais aussi croiser les regards sur l'acquisition de références en agriculture biologique.

Elle organise donc un séminaire national public le 21 janvier 2015 à Nanterre.

Vous souhaitez y participer, il vous suffit de télécharger le programme détaillé et le bulletin d'inscription sur le site de la FNAB.

FNAB

La réforme de la PAC

Où en est-on en Lorraine ?

Régions-Etat-Europe, trois niveaux de décisions

La multiplication des échelons de décision pour la mise en oeuvre de la nouvelle PAC multiplie les allers-retours et les délais d'arbitrage.

L'État français a fait le choix dans le cadre de la réforme de la PAC de donner la gestion des fonds européens FEADER aux régions. Cette décision impacte le planning de mise en oeuvre de la réforme de la PAC. En effet, l'État définit un cadre national des nouvelles aides PAC laissant, en fonction des mesures, plus ou moins de souplesse aux régions. Les discussions et groupes de travail se déclinent donc au niveau national et au niveau régional. Des allers-retours entre les deux niveaux sont également nécessaires.

Les régions ont dû faire remonter leur Programme de Développement Rural Régional fin du premier semestre 2014 pour validation par la Commission Européenne. En septembre, celle-ci a transmis un rapport complet demandant un certain nombre de précisions ou de modifications.

Aujourd'hui, des discussions et arbitrages doivent encore avoir lieu pour définir des critères de priorisation et de ciblage en lien avec les contraintes budgétaires. Par ailleurs les MAEC unitaires et les MAEC-systèmes ne seront ouvertes que sur des zones où des PAEC (projets agro-environnementaux et climatiques) seront déposés. Ce processus n'est pas encore finalisé.

Les interlocuteurs du CGA de Lorraine comptent sur un programme finalisé pour mars 2015.

Le présent dossier fait le point sur les dispositifs d'aides en l'état de nos connaissances lors de sa rédaction.

Les attentes et points de vigilance portés par le réseau FNAB

En écho aux différentes annonces du MAAF et aux lignes directrices du RDR, les principaux points de vigilance portés par le réseau FNAB sur les mesures bio et les futures MAEC sont :

- le niveau de rémunération des mesures bio doit être supérieur à toutes les autres MAEC, même en cas d'application d'une certaine subsidiarité régionale pour le chiffrage des mesures,
- l'accès aux mesures bio partout et pour tous, pour la conversion comme pour le maintien; pour cela et au regard des budgets disponibles, la FNAB propose le plafonnement des aides «conversion» et «maintien»
- le cumul possible des mesures bio avec d'autres engagements ponctuelles sur une même parcelle (pour des points non couverts par le cahier des charges bio),
- la construction des PDRR permettant la transition écologique jusqu'à la conversion bio (cohérence dans la continuité des engagements agro-environnementaux),
- l'inscription des mesures d'accompagnement (facultatives) dans tous les PDRR,
- le respect de la mobilisation annoncée de 160 millions d'€ par an en moyenne sur la période 2014-2020 (crédits du MAAF et crédits européens) pour le financement de ces 2 dispositifs (mesures bio «conversion» et «maintien») sur l'ensemble des Régions.

Les nouvelles aides couplées

Au 31 décembre 2014, les DPU, Droits à Paiement Unique disparaissent. 3 nouvelles aides du 1^{er} pilier les remplacent :

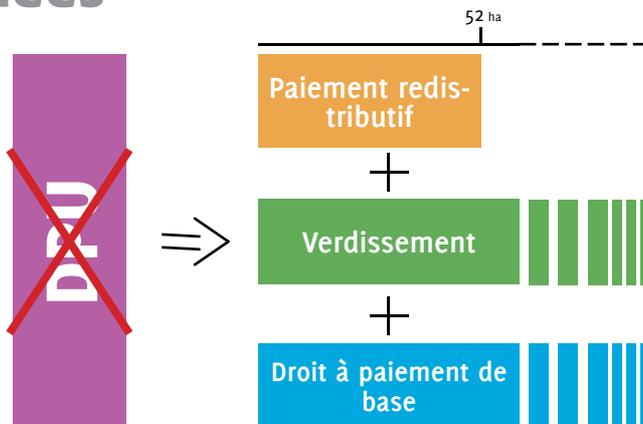
Le Droit à Paiement de Base, DPB, s'applique à la totalité de la surface de l'exploitation de la SAU déclarée en 2014. Pour percevoir le DPB, il faut respecter les règles de conditionnalité (environnement, bien-être animal, etc.). Le paiement de base est individualisé par exploitation et proportionnel à l'historique (période de référence pas encore définie). Son montant évoluera jusqu'à 2019 selon les modalités de la convergence.

Le verdissement se justifie par le respect de pratiques bénéfiques pour l'environnement :

- la diversité des cultures dans l'assolement,
- le maintien des prairies permanentes,
- la présence de surfaces d'intérêt écologique.

Tout comme pour les DPB, les modes de calcul prennent en compte l'historique de la ferme et le principe de convergence.

Le paiement redistributif quant à lui doit favoriser les exploitations créatrices d'emplois. Cette aide se base sur le principe que les structures de petites tailles génèrent davantage d'emplois. Le paiement redistributif ne s'applique qu'aux 52 premiers hectares (c'est la SAU française moyenne). La transparence GAEC s'applique.



Le principe de convergence... ...késako ?

Afin de garantir une répartition plus équitable du soutien direct dans toute l'Union Européenne et de réduire le lien avec les références historiques, les niveaux de soutien direct par hectare doivent être progressivement ajustés. Le montant des aides doit converger vers le montant moyen, voilà le principe de convergence.

La convergence s'applique à deux niveaux :

- une convergence nationale dite interne : vise l'équité entre les agriculteurs d'un même Etat
- une convergence européenne dite externe : vise l'équité entre les différents Etats (le montant des aides à l'hectare en France étant supérieur à la moyenne européenne, le budget français sera réduit).



Le paiement vert et l'AB ?

Le fait d'être engagé en agriculture biologique suffit pour justifier de pratiques bénéfiques pour l'environnement.

Les exploitations totalement engagées en bio toucheront sans plus de justification le paiement vert. Pour les fermes en situation de mixité (i.e. cohabitation de parcelles conventionnelles avec des parcelles engagées en bio), il faudra justifier du respect des trois critères permettant l'accès à la couche verte sur l'ensemble des parcelles conventionnelles.

L'accès automatique au paiement vert me donne-t-il la possibilité de retourner des prairies naturelles ?

Non, le verdissement (1er pilier) ne dispense pas du respect des BCAE (2ème pilier) notamment en ce qui concerne le maintien des surfaces en herbe, si les producteurs « émargent » au 2ème pilier. Il peut y avoir un peu plus de souplesse que par le passé mais il faut faire une demande préalable.

Je ne touchais pas de DPU, ai-je droit aux DPB ?

Oui, il est possible de faire une demande pour bénéficier de DPB issus de la réserve. En fonction de la date de début d'activité agricole mais aussi de l'historique en terme d'aide de la ferme, les montants des DPB de la réserve sont variables. Nous vous conseillons de vous rapprocher d'un conseiller ou de la DDT pour analyser votre cas de figure. Ne tardez pas car si vous n'avez pas de numéro PACAGE, il vous faudra faire les démarches pour en obtenir un.

Les aides couplées... ... à la production animale

Aide à la Vache Allaitante (si > 10 vaches et si < 140 vaches)

- Montants : 187 € de 1 à 50 VA, 140 € de 51 à 99 VA, 75 € si +100 VA
- Productivité minimale : 0,8 veau/vache /an sur 15 mois (0,6 veau/vache/an sur 15 mois pour animaux transhumants)
- Pas de taux de spécialisation minimal
- Races mixtes éligibles / Génisses non éligibles (sauf renouvellement: 20%)

Aide à la Vache Laitière (pas d'exclusion de zone)

- Montagne: 74 € / VL sur 30 1^{ères} VL
majoration : +15 €/VL pour nouveaux producteurs si activité < 3 ans
- Plaine : 36 € / VL sur 40 1^{ères} VL
majoration : +10 €/VL pour nouveaux producteurs si activité < 3 ans

Aide ovine (plancher de 50 brebis et productivité minimum de 0,4 agneau/femelle)

- Montant de base de 18 € / brebis
- + 2 €/ brebis jusqu'à 500^{ème} brebis
- + 6 €/ brebis si productivité > 0,8 OU signe de qualité (dont bio) OU nouveaux producteurs
- + 3 € / brebis si commercialisation via accord interprofessionnel ou vente directe.



... à la production de protéines



Aide aux surfaces fourragères riches en légumineuses (part de légumineuses >50%) :

- pour éleveurs (5 UGB en propre ou contrat avec un éleveur ayant 5 UGB) pour renforcer l'autonomie fourragère
- de 100 à 150 € / ha
- limitation à 1ha/UGB

Aides au soja :

- de 135 à 200 € / ha

Protéines végétales :

Mélanges céréales-protéagineux autorisés avec majorité de protéagineux à l'implantation (semis avant le 31/05)

- de 100 à 200 € / ha
- nb d'ha primables en cours de cadrage

Aide à la production de semences fourragères :

- de 150 à 200 € / ha => nb d'ha primables dans la limite du budget
- enveloppes prévues : 4 M€ pour légumineuses fourragères et 0,5 M€ pour les graminées fourragères [pour mélanges]
- Plafonnement aux 1^{ers} ha pour garantir une aide minimale de 150 €/ha

Transparence GAEC

La transparence GAEC va s'appliquer sur de nombreuses aides : paiement redistributif, aides couplées à la production... Il peut donc être opportun d'envisager le passage en GAEC.

La transparence GAEC...

...késako ?

Les GAEC bénéficient du principe de transparence, édicté à l'article L. 323-13 du code rural et de la pêche maritime, qui **permet à leurs associés de conserver les droits auxquels ils auraient pu prétendre s'ils étaient restés chefs d'exploitation à titre individuel**, en matière fiscale, sociale et économique.

Le soutien à l'agriculture biologique

... de retour sur le 2nd pilier de la PAC

29
millions €

Les aides à la conversion, jusqu'en 2010 sous forme de MAE, sont passées sur le premier pilier en 2011. Avec cette nouvelle réforme, les aides à l'agriculture biologique (conversion et maintien) retournent sur le second pilier.

Catégorie de couvert	Conversion	Maintien
Cultures annuelles : grandes cultures, prairies artificielles > 50% de légumineuses	300 €/ha	160 €/ha
Prairies (PT, PT+5ans, PP) associées à un atelier d'élevage (0,2 UGB/ha)	130 €/ha	90 €/ha
Cultures légumières de plein champ	450 €/ha	250 €/ha
Maraîchage - Arboriculture	900 €/ha	600 €/ha
Viticulture	350 €/ha	250 €/ha
PPAM	350 €/ha	240 €/ha
Landes, estives, parcours	44 €/ha	35 €/ha
Semences : montants idem que cultures annuelles pour «céréales, protéagineux et fourragères», et idem que maraîchage pour «potagères»		

L'aide à la conversion

Les **conditions d'éligibilité** restent les mêmes que par le passé :

- les surfaces ne doivent pas avoir déjà bénéficié des aides à la conversion ou au maintien dans les 5 années précédentes,
- le bénéficiaire doit respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique sur l'ensemble des parcelles engagées et notifier son activité bio auprès de l'Agence Bio,
- pour les exploitants engageant une conversion des prairies (PT, PT+5ans, PP), le seuil minimum de chargement de 0,2 UGB/ha de prairie, avec obligation de convertir les animaux à partir de la troisième année (au plus tard) doit être respecté.



Questions spécifiques à la conversion :

J'ai déjà engagé ma conversion entre 2010 et 2013, que va-t-il se passer ? Les aides à la conversion doivent pouvoir être perçues durant 5 ans. L'Etat souhaite proposer des contrats de 2 ou 3 ans pour les producteurs ayant engagé une conversion entre 2010 et 2013. **Ce projet n'a pour le moment pas reçu la validation de l'Europe.**

Les aides conversions sont accessibles pour tous ? Si les conditions d'éligibilité sont respectées, oui. **Aucun zonage et aucun critère de priorisation ne sont prévus pour les aides à la conversion.** Nous attendons juste confirmation qu'une exploitation bio peut engager de nouvelles parcelles dans un contrat d'aide conversion si elle a d'autres surfaces engagées en maintien.

Lors de ma demande d'aide à la conversion, je dois fournir un diagnostic de débouché ?

Non, ce n'est plus obligatoire. Il reste cependant conseillé de prendre le temps d'analyser les impacts d'un passage en bio sur son système et sur les débouchés.



Questions spécifiques au maintien :

Toutes les exploitations bio pourront émerger à l'aide «maintien» ? Normalement oui, mais les parcelles ne peuvent bénéficier plus de 5 ans de l'aide au maintien dans le cadre de la nouvelle programmation. Il n'y a pas de zonage d'éligibilité. C'est à dire que toutes les demandes d'aide «maintien» seront (et devront être) instruites. Cependant **il est possible pour la région de définir des critères de priorisation et de ciblage en lien avec les contraintes budgétaires.** A ce jour, nous ne sommes pas en mesure de vous dire si des critères seront définis en Lorraine et ce qu'ils seront.

Si je convertis de nouvelles surfaces, pourrais-je avoir l'aide à la conversion sur ces nouvelles parcelles et l'aide «maintien» sur d'autres ? A priori rien ne l'interdit dans les textes actuels, mais cela n'est pas explicitement autorisé. Nous avons demandé confirmation à la DRAAF et nous sommes en attente d'une réponse.

L'aide au maintien

Les **conditions d'éligibilité** restent les mêmes.

- le bénéficiaire doit respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique sur l'ensemble des parcelles engagées et notifier son activité bio auprès de l'Agence Bio,
- pour les exploitants demandant une aide sur des prairies (PT, PT+5ans, PP), respecter le chargement minimum (chargement ajustable au seuil ICHN local).



Questions pour la conversion et le maintien :

Les aides conversion ou maintien sont-elles cumulables avec les MAEC ?

Il existe des règles de cumul. Il est interdit de cumuler les aides PAC à la bio avec les MAEC-systèmes. Pour les MAE unitaires, certaines mesures ne sont pas cumulables avec les aides bio :

- MAEC- herbe 03 : interdiction de fumure organique et d'engrais azoté
- MAEC- phyto
- MAEC - couver_08, couver_12 à 15

Les aides conversion ou maintien disposent-elles d'enveloppes budgétaires distinctes ?

Non. L'enveloppe allouée à la bio est distincte de l'enveloppe permettant le financement des MAEC. Par contre les mesures conversion et maintien sont financées par une seule et même enveloppe. La mesure maintien servira malheureusement de variable d'ajustement en cas de budget insuffisant.

Comment va être calculé et vérifié le % de légumineuses ?

Le ministère serait d'accord pour s'appuyer sur les factures d'achats de semences. Comme les répartitions en espèces y sont exprimées en poids, il faudra les traduire en nombre de graines et en déduire le % de légumineuses dans le mélange. Ces achats de semences devront être rattachés à une surface qui puisse être mise en cohérence avec les surfaces ensemencées contrôlables dans les déclarations PAC successives ou autres enregistrements type cahier de fumure... En cas d'auto-production des semences, le ministère ne sait pas encore si un simple cahier d'enregistrement serait suffisant. Pour les prairies déjà implantées avant le début du contrat d'aide, le ministère serait prêt à ne pas les intégrer dans les prairies artificielles.

Est-ce que je dois respecter tous les ans les surfaces engagées en année 1 dans chaque catégorie de couvert ?

Oui. Pour le couvert, l'engagement n'est pas à la parcelle. Mais si vous avez demandé en année 1 sur 5 ha pour des cultures légumières de plein champ, pendant 5 ans, votre assolement devra comprendre 5 ha de légumes de plein champ. Si vous êtes amené à en planter 6 ha, vous ne toucherez le montant de la catégorie que sur 5 ha. Si vous êtes amenés à faire moins, vous ne respectez pas le contrat et vous risquez de payer des pénalités.

Les aides à la bio sont-elles mieux rémunérées que les MAEC système ?

Pas forcément. Nous ne connaissons pas de manière précise et définitive les montants des MAEC système. mais ils pourraient être plus intéressants que le montant des aides au maintien...

Les MAEC...

...ou les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

MAEC « systèmes »

42.6
millions €

82,86
millions €

Trois types de MAEC « systèmes » sont proposés :

- **Les MAEC « Systèmes herbagers et pastoraux »**

Enjeu de maintien, pour une bonne gestion et la préservation des équilibres agro-écologiques sur les zones pastorales et prairies à flore diversifiée.

Taux de spécialisation herbagère et pastorale : 70 % minimum

Activité d'élevage : 3 UGB minimum

Chargement limité à 1,4 UGB/ha maximum

Montants :

57 € / ha de STH en risque 1 : potentiel agronomique faible => risque d'abandon des surfaces et de fermeture des paysages.

79 € / ha de STH en risque 2 : potentiel agronomique modéré => risque d'intensification de l'élevage et/ou de céréalisation partielle des systèmes.

115 € / ha de STH en risque 3 : potentiel agronomique relativement élevé, notamment pour cultures => risque d'abandon de l'activité d'élevage et/ou de céréalisation forte des systèmes.

Plafond :

Prévu dans la version de mars 2014 du PDRR lorrain, une discussion est en cours sur son application et son montant.

• **Les MAEC « Systèmes polyculture-élevages »**

Enjeux de changement et maintien, pour plus d'autonomie alimentaire et de meilleures interactions entre ateliers PA/PV dans les zones où les systèmes de polyculture-élevage sont menacés.

Sur la ferme : taux spécialisation herbagère (entre 30 et 70%) / minimum 10 UGB.

Sur la SAU : interdiction des régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole / respect de la balance globale azotée à 50 kg/ha (ou moins si prévu localement) / respect d'un IFT inférieur à l'IFT moyen du territoire pour les exploitations ciblées : -40% pour l'IFT herbicide et -50% pour l'IFT hors herbicide.

2 dominantes :

- Céréales : objectif de part minimale herbe : 45% herbe/SAU et maximale de maïs consommé : 17% maïs/SFP

- Élevages (avec 2 sous-dominantes) :

Herbivores : objectif de part minimale herbe : 65% herbe/SAU et maximale de maïs consommé : 15% maïs/SFP

Monogastriques : en cours de cadrage

Les objectifs sont à atteindre en année 1 pour une demande « maintien » et en année 3 pour une demande « évolution de pratiques ».

Montants :

50 à 130 € / ha pour MAEC maintien à dominante « céréales »

80 à 210 € / ha pour MAEC maintien à dominante « élevages »

+ 30 € / ha pour les MAEC « évolution de pratiques »

Plafond :

Prévu dans la version de mars 2014 du PDRR lorrain, une discussion est en cours sur son application et son montant.

• **Les MAEC « Systèmes grandes cultures »**

Enjeux de changement uniquement, sur l'ensemble du système avec amélioration sur le long terme de la performance environnementale via :

Assolements diversifiés et rotations allongées (au-delà de la "couche verte")

Gestion économe de la fertilisation

Moindre usage de produits phytosanitaires

L'ensemble des terres arables de l'exploitation constitue les surfaces éligibles à la mesure. L'exploitant doit engager au moins 70 % des surfaces éligibles. Seules ces surfaces seront donc rémunérées. Néanmoins, afin d'appréhender le fonctionnement du système dans sa globalité, les engagements du cahier des charges devront être respectés sur la totalité des surfaces éligibles de l'exploitation, sauf en ce qui concerne l'IFT. L'élevage doit être négligeable : < 10 UGB

Le niveau d'exigence est déterminé en fonction du pourcentage de baisse d'IFT à atteindre au bout des 5 ans avec des paliers intermédiaires à respecter sur 2 puis 3 années glissantes.

Deux niveaux d'exigences sont proposés :

• Niveau 1 : baisse de l'IFT herbicides de 30% en année 5 par rapport à la référence en année 1 et baisse de l'IFT hors herbicides de 35% en année 5 par rapport à la référence en année 1.

• Niveau 2 : baisse de l'IFT herbicides de 40% en année 5 par rapport à la référence en année 1 et baisse de l'IFT hors herbicides de 50% en année 5 par rapport à la référence en année 1.

Montant:

Niveau 1 : 92,78 € / ha

Niveau 2 : 166,04 € / ha

Plafond :

Prévu dans la version de mars 2014 du PDRR lorrain, une discussion est en cours sur son application et son montant.

! La région Lorraine est identifiée comme une zone intermédiaire permettant l'ouverture de la MAEC « Systèmes grandes cultures » intermédiaire. Le cahier des charges est plus « léger » pour une rémunération de 74 € / ha. Il faut :

- au moins 60% de cultures arables dans la SAU
- 3 cultures successives différentes dans la rotation

L'objectif est une baisse de l'IFT herbicides de 20% et une baisse de l'IFT hors herbicides de 35% en année 5 par rapport à la référence en année 1.



Questions sur les MAEC systèmes

Les MAEC systèmes sont-elles accessibles sur tout le territoire ?

Non, en théorie, elles sont activées dans le cadre de PAEC (Projet AgroEnvironnemental et Climatique). Ces projets sont liés à des territoires. Un PAEC doit résulter d'une démarche ascendante, animée obligatoirement par un opérateur sur un territoire présentant des enjeux environnementaux. Un appel à candidature a eu lieu. Les projets retenus devaient transmettre l'ensemble des éléments pour fin novembre. Le CGA de Lorraine ne connaît pas à ce jour les territoires sur lesquels des PAEC sont retenus ni les mesures qui seront activées. Les Chambres d'Agriculture ont déposé des projets de PAEC sur l'ensemble du territoire des départements.

Les MAEC systèmes sont-elles accessibles aux agriculteurs bio ?

Oui, à partir du moment où l'exploitant respecte les conditions d'éligibilités de la MAEC système, un exploitant bio peut s'engager dans une MAEC. Il n'est pas obligatoire de solliciter une aide « maintien bio » pour consolider une ferme conduite en bio. Ne pas demander d'aide bio ne remet pas en cause la conduite en bio. Attention toutefois les MAEC systèmes sont zonées et plafonnées. Ces éléments doivent être pris en compte pour le choix du dispositif le plus approprié à la ferme.

Pourrai-je basculer d'une MAEC système vers l'aide à la conversion ?

A priori oui, le ministère a communiqué sur la nécessité de prévoir les PDRR pour assurer la transition écologique jusqu'à la conversion bio. Le but est d'avoir une cohérence dans la continuité des engagements agro-environnementaux. Cependant, à ce jour, tous les textes ne sont pas encore disponibles, notamment les circulaires d'application. Cela reste un point de vigilance pour le réseau. Vous devez cependant choisir l'aide que vous demandez lors de la déclaration PAC.

Si pour des raisons budgétaires, des critères de priorisation m'excluent de l'aide au maintien, est-ce que je peux demander une MAEC système ?

Non, le choix se fait à priori lors de la déclaration PAC. C'est lors de l'instruction des dossiers que la disponibilité des fonds pour honorer l'ensemble des demandes sur l'enveloppe bio (conversion et maintien) est connue. Ce n'est qu'à partir de ce moment que des priorisations pourront être mis en place. Vous aurez l'information après le 15 mai, il ne vous sera pas possible pour cette campagne de demander une MAEC système (si vous êtes éligibles et sur le territoire).

Est-ce que je peux engager certaines parcelles dans une MAEC-système et d'autre sur une aide bio (conversion ou maintien)?

Non, mêmes si les mesures bio et les MAEC systèmes sont des articles différents dans la PAC, les mesures bio sont assimilées à des mesures systèmes. En effet, l'agriculture bio est une approche globale du système d'exploitation. Il n'est pas possible pour une exploitation de « cumuler » des mesures bio et MAEC système.

MAEC « unitaires »

40.26
millions €

En complément des MAEC-systèmes, le cadre de la PAC prévoit des MAEC unitaires localisées qui se contractualisent à la parcelle. Elles sont liées à la mise en place d'un PAEC. De plus, en fonction de chaque territoire et des enjeux présents, seulement certaines MAEC unitaires seront ouvertes.

- **Famille des MAEC « COUVER »**

Les mesures de cette famille vise à favoriser la couverture des sols cultivés ainsi que la diversité des assolements et des cultures. Elles peuvent également jouer sur les prélèvements sur la ressource en eau. Les mesures «COUVER» 08, 12, 13 14 15 ne sont pas cumulables avec les aides à la bio.

- **Famille des MAEC « HERBE »**

Ces mesures sont mises en place pour maintenir et favoriser les surfaces en herbe. L'objectif est maintenir une activité agricole extensive en zone humide mais aussi de développer les infrastructures agro-écologiques et leur mise en réseau.

La mesure «HERBE» 03 n'est pas cumulable avec les aides à la bio.

- **Famille des MAEC « PHYTO »**

L'objectif est de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette famille de mesures n'est pas cumulable avec les mesures bio (conversion et maintien). Cependant, rien ne semble interdire à un agriculteur bio ne bénéficiant pas d'aide bio de s'inscrire dans cette famille de mesure. Il faut vérifier que les parcelles soit sur le territoire d'un PAEC où la famille de mesure est active et respecter le cahier des charges.

Autres mesures inscrites dans le PDRR Lorrain

- **MAEC « Préservation des ressources génétiques - Protection des races menacées »**
- **MAEC « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité »**
- **MAEC « Conservation, utilisation et développement durables des ressources génétiques en agriculture - Préservation des ressources végétales »**

 **Nous avons peut de détail à ce jour sur ces dispositifs.** Par contre, comme ce ne sont pas des dispositifs surfaciques, normalement, le cumul est possible avec mesures bio.

L'Indemnités Compensatoires aux Handicaps Naturels Soutien aux investissements

Pour être éligible, il faut diriger une exploitation agricole d'au moins 3 ha, avoir son siège d'exploitation en zone défavorisée et au moins 80 % de la surface agricole utile en zone défavorisée, détenir au moins 3 UGB et 3 ha de surfaces fourragères éligibles, retirer de l'activité agricole au moins 50 % de son revenu professionnel ou un revenu issu d'une activité non agricole inférieur à 30 % du SMIC.

Les surfaces retenues pour le calcul de l'indemnité sont les surfaces fourragères dans la limite de 70 ha. Les animaux retenus pour le calcul du chargement sont les bovins, les équidés, les ovins, les caprins, les lamas, les alpagas et les cervidés. Désormais les élevages laitiers purs en zone défavorisée y ont accès.

De plus, la PHAE n'existe plus, elle est pour partie intégrée à l'ICHN et devient donc cumulable avec les aides bio.

Un dispositif d'aides pour les investissements pour la modernisation des exploitations d'élevage va être mis en place. Il vise à apporter un soutien financier pour la réalisation de travaux de construction, d'extension et/ou rénovation de bâtiment d'élevage. Ce dispositif sera ouvert à l'ensemble des élevages suivant : bovin, ovin, caprin, porcin, équin et avicole.

En complément, les élevages pourront élargir à un soutien à l'amélioration de la performance énergétique. Par ailleurs afin d'appuyer au développement de l'agro-écologie, les investissements matériel pour la mise en oeuvre de systèmes, d'assolements et de pratiques réduisant voire supprimant les pollutions d'origine agricole (pollutions diffuses - réduction d'intrants) bénéficieront de financement.

Pour avoir plus de détails sur les modalités de calcul ou obtenir des simulations pour votre exploitation, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre centre de gestion ou de votre chambre d'agriculture départementale. Concernant plus particulièrement les aides pour la bio, vous pouvez contacter le CGA de Lorraine : 03 83 98 49 20 / CGA.BIO@wanadoo.fr



2015, fin des quotas : qui décidera de l'évolution de votre volume contractuel et de votre prix ?

Nous entrons l'an prochain dans la nouvelle ère de l'organisation des filières laitières. Soit les producteurs seront organisés, soit les laiteries et le jeu de la concurrence décideront seuls de la localisation des exploitations laitières, influenceront fortement les systèmes de production (volumes) et le prix du lait qu'il soit bio ou non.

Organisation de producteurs : de quoi parle-t-on ?

Pour rééquilibrer les relations commerciales entre producteurs et laiteries, la loi permet, depuis mars 2012, aux éleveurs laitiers de se rassembler pour mutualiser leurs moyens. Le groupe d'éleveurs doit respecter certaines conditions, détaillées sur le site du ministère de l'Agriculture, et atteindre une taille minimale. Il peut alors être reconnu organisation de producteurs (OP) par le ministère. Il existe deux types d'OP : l'OP de mandat et l'OP commerciale.

Dans le cadre de l'OP de mandat, chaque producteur adhérent reste propriétaire de son lait mais signe un mandat au profit de l'OP pour lui permettre de négocier avec les laiteries. Le contrat reste ainsi individuel entre le producteur et la laiterie qu'il livre mais les conditions sont négociées collectivement par l'OP. A titre d'exemple inter-régional, l'OP Grand-Est présente en Franche-Comté, Alsace, Champagne-Ardenne et en Lorraine, a aujourd'hui 70 adhérents pour un volume de 12 millions de litres avec Lactalis, Mulin et Monts et Terroirs comme laiteries partenaires. Dans l'OP commerciale, la propriété du lait est transférée par le producteur à l'organisation (ex : Biolait). Depuis 2013, quatre OP bio et une association non reconnue OP se sont regroupées au sein de Lait Bio de France.

OP de mandat bio : quels sont leurs rôles ?

- Analyser collectivement la production et les marchés
- Négocier les contrats bio (notamment les prix) et assurer leur suivi
- Définir collectivement les règles de gestion des volumes contractuels
- Favoriser la solidarité et les complémentarités entre producteurs
- Représenter leurs adhérents et régler les litiges éventuels avec les laiteries
- Animer et suivre les partenariats avec les laiteries

Lettre filière lait Fnab - novembre 2014 - n°1



PROCHAINEMENT

Journée Lait bio régionale

Organisée par le CGA de Lorraine

A l'attention de tous les producteurs de lait bio lorrains

Pour discuter et réfléchir :

- à l'organisation collective des producteurs au sein des laiteries privées/ OP commercial et de mandat/ Coopératives laitières en Lorraine et à titre d'exemple dans les autres régions françaises
- aux projets de valorisation locale du lait bio animés par de groupes de producteurs

Une date précise vous sera communiquée très prochainement. Nous devrions nous retrouver fin janvier.

RAPPEL : Lettres filières de la FNAB

Nous vous en avons déjà parlé dans la précédente Feuille de Chou, la FNAB réalise désormais des lettres d'infos mensuelles sur les différentes filières. Si vous voulez les recevoir par mail, contactez-nous !

CGA.BIO@wanadoo.fr



 [2014-11] VENDS herse étrille 3m de large, prix 1 000€

Contact : Emmanuel THIEBAUT : 06 14 38 15 59

 [2014-10] CHERCHE troupeau de chèvre pour débiter activité agricole en 2015 : 40aine d'animaux avec mises bas prévues fin d'hiver, si possible avec animaux déjà en bio et de race poitevine-alpine. Objectif : transformation du lait à la ferme

Contact : EARL d'Uzelle 03 81 59 23 57 / fermeduzelle@gmail.com

 [2014-10] VENDS génisses montbéliardes bio pleines ou en lactation et taureaux montbéliard pour repro de 2 ans

Contact : EARL BAGARD 06 84 91 18 90

 [2014-10] VENDS veaux femelles montbéliardes issues IA, bonne origine

Contact : GAEC des Mazées, 03 29 90 16 84

 [2014-10] VENDS en race montbéliarde/Holstein, 6 génisses à inséminer, 4 mâles de 12 mois (1M/1H) et 2 mâles de 6 mois (1M/1H)

Contact : M. GODFROY, INRA de Mirecourt, 03 29 38 55 08

 [2014-10] VENDS vaches pleines race limousine

Contact : EARL de la Saule, 03 83 31 86 77

 [2014-10] CHERCHE EMPLOI agricole. Personne motivée avec expérience en agriculture bio.

Contact : V. LEPLAT 06 84 20 29 20

 [2014-10] VENDS vaches et génisses montbéliardes prêtes à véler en novembre

Contact : J. BOYE : 03 29 07 55 25

 [2014-10] CHERCHE travail saisonnier ou CDD (cueillette de pommes, maraichage, soin aux vignes, aide à la transformation...) Couple (24 et 26 ans) à partir mi-octobre, besoin d'un logement sur place. Compte suivre un BPREA en biodynamie en 2015 à Obernai

Contact : Elise et Joseph : 06 95 57 14 58 / elise.nicodeme@wanadoo.fr

Passez vos annonces dans la Feuille de Chou

Pour passer une annonce, il vous suffit de nous l'adresser par mail :

CGA.BIO@wanadoo.fr

ou de nous appeler :

03 83 98 49 20

AGENDA

Formations Journées techniques

25
juin

Gérer son atelier culturel en AB

11 février 2015 et un jour en juin à définir.

Lieux : à définir en 54

Contact : A. MORELLATO/ CDA54 : 06 82 69 83 36

25
juin

Journée technique Lait Bio

2ème quinzaine de janvier

Lieux : à définir en 88

Intervenant : Pierre DUBOURG de Symbiopôle

Contact : Y BOYE/ CDA88 : 06 88 70 34 28

Conférences

25
juin

Les Conférences du sol vivant

Chapelle du château - Lunéville

entrée libre sur inscription sur www.arbracoop.coop

6 février - 20h30

Développer la fertilité des sols, axe principal du développement durable
par Konrad Schreiber

6 mars - 20h30

Agroforesterie, verdir l'agriculture tout en étant rentable et pertinent l'arbre un intrant pas un intrus
par Alain Canet

Rendez-vous

25
juin

Réunion annuelle des maraîchers

lundi 12 janvier 2015

Réunion à Velaine en Haye

Salle Depierre, Salle Omnisports ONF

Zone d'activité de la Forêt de Haye

Contact : N. HERBETH/CGA de Lorraine : 03 83 98 09 18

25
juin

Restitution étude sur les motivations et les freins à la conversion AB en Grandes Cultures

- le lundi 19 janvier à Neuves Maisons (54), dans les locaux de Terre de Liens, au 240 rue Cumène, à 14h à 16h

- le mardi 20 janvier à Bras sur Meuse (55), à la Maison Familiale Rurale, au 14 rue Raymond Poincaré, à 14h à 16h

Contact : J.SICARD/CGA de Lorraine : 03 83 98 09 02

10 avril - 20h30

Les vers de terre révélateurs et acteurs de la fertilité des sols
par Marcel B Bouché